EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 2011

(Convocation du 17 février 2011)

A 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, Maire

<u>Présents</u>: Mme Marie-Claude NEGRE – Mr Gérard FEUGA – Mr Luc FLORES - Mr Christian OLIVEROS – Mr Philippe SELLE – Mr Philippe BARDOU – Mme Myriam SPIRONELLO – Mr Thierry THERON – Mme Laure VALAX – Mme Séverine LACRAMPE – Mme Patricia BROVIA – Mr Jean-Louis LAYMAJOUX – Mme Sandra FOUCHAT – Mme Isabelle CASTEL

Absents excusés : Mr Pierre-Yves GENET

Mr Philippe BARDOU a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et approuvé.

Madame le Maire demande à l'assemblée que soit ajoutée à l'ordre du jour de cette séance, la cession de la portion de parcelle n° 507 à Monsieur TESTAS Michel. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

RENOVATION SALLE DES FETES: DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser une rénovation intérieure de la salle des fêtes en ce qui concerne la peinture des murs et le remplacement de l'éclairage. Elle présente le détail des interventions dans ce cadre et leur montant :

- Travaux de peinture : 3 500 € HT
- Remplacement de l'éclairage par la mise en place de rampes lumineuses : 3 100 € HT.

Elle ajoute que cette opération peut faire l'objet d'un financement auprès du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux,
- sollicite une subvention auprès du département,
- sollicite le préfinancement de cette opération,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier de demande de subvention.

RENOVATION SALLE DES FETES: DEVIS ECLAIRAGE

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer l'éclairage de la salle des fêtes et propose un devis en date du 17 décembre 2010 de l'Entreprise GASPAROTTO ET FILS pour un montant de 3 100 € HT, soit 3 707.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis présenté et charge Madame le Maire de faire les démarches et signer les pièces nécessaires à ce remplacement.

RENOVATION SALLE DES FETES : INSTALLATION DE TELERRUPTEURS D'ALLUMAGE ET DEPOSE DU SYSTEME DE VENTILATION AU PLAFOND

En raison de la mise en place d'un nouvel éclairage, Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir l'installation de 4 télérrupteurs d'allumage côté podium et la dépose du système de ventilation hors service au plafond d'un montant de 652 € HT, soit 779.79 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la réalisation de ces travaux.

<u>CIMETIERE: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2011)</u>

Madame le Maire fait part du projet de création d'un nouveau cimetière sur le terrain situé cadastré section D parcelle 433.

En effet, la capacité du cimetière existant ne permet pas de répondre aux nombreuses demandes des familles qui désirent acquérir une concession sur la commune. De même, de nombreuses demandes sont formulées pour la mise en place d'un colombarium.

Le terrain sur lequel est implanté le cimetière actuel ne permet pas un agrandissement. C'est pourquoi la commune s'oriente vers l'aménagement d'un cimetière au lieu-dit « Penchou », Route du Château d'Eau. La surface créée permettrait de recevoir une cinquantaine d'emplacements ainsi qu'un colombarium.

Les travaux d'aménagement portent sur :

- la mise en forme du terrain,
- le drainage,
- la réalisation d'allées piétonnes en castine,
- la réalisation d'une clôture avec portail ou muret maçonné,
- la mise en place d'une haie végétale,
- la mise en place d'un point d'eau,
- une aire pour le stationnement des véhicules.

Le coût de ces travaux est estimé à 76 282.50 € HT suivant les devis présentés par l'Entreprise FLORES TP.

Madame le Maire rappelle que l'opération peut émarger au financement de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (programme 2011) et des politiques d'intervention traditionnelles du Conseil Général.

Elle propose donc de solliciter une subvention auprès de l'Etat et du département.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

* DETR (25%)	22 884 €
* Subvention Département	13 730 €
* Fonds propres	39 668.50 €
Total	76 282.50 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- → Sollicite la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la création du nouveau cimetière
- → Sollicite une subvention auprès du Département et sollicite le préfinancement de cette opération

→ Approuve le plan de financement ci-après :

* D.E.T.R.	22 884 €
* Subvention Département	13 730 €
* Fonds propres	39 668.50 €
Total	76 282.50 €

→ Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives aux dossiers de demandes de subventions.

ADHESION AU POLE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 25 et 26-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 29 novembre 2010 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne, a décidé de la création du « Pôle Santé et Sécurité au Travail ».

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est adhérente depuis de nombreuses années au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion dont la mission est d'aider les employeurs territoriaux du département à répondre aux obligations qui leur incombent en matière de protection de la santé et de la sécurité des agents placés sous leur autorité.

Elle précise que le départ, courant 2010, d'un des deux médecins du service qui n'a pu être remplacé faute de candidats, a entraîné un retard important dans le suivi périodique des agents, suivi que le Centre a dû alléger au bénéfice des visites prioritaires qui ont, elles, toujours été honorées.

Elle ajoute que dans ce contexte global de désertification médicale, le Centre de Gestion a décidé de réorganiser le service, répondant ainsi aux axes de la réforme en cours des services de santé et sécurité au travail qui tend à la mise en place d'équipes pluridisciplinaires avec délégation de tâches et coordonnées par un médecin référent.

Le Conseil d'Administration du Centre a par conséquent adopté le 16 décembre 2010 la transformation du Service Médecine Préventive en un "Pôle Santé et Sécurité au Travail", composé d'un médecin référent, d'une infirmière de prévention et d'un préventeur.

Elle précise que cette nouvelle organisation s'accompagne d'un nouveau mode de facturation avec l'abandon de la facturation à la visite pour une facturation forfaitaire annuelle destinée à privilégier la notion de service global plutôt que celle de prestation ponctuelle.

Madame le Maire donne lecture de la nouvelle convention proposée par le Centre pour l'adhésion au "Pôle Santé et Sécurité au Travail".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la proposition d'adhésion de Madame le Maire,
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion et toutes pièces relatives à ce dossier.

REMBOURSEMENT ASSURANCE SUR LE RELEVE DES OPERATIONS ANNEE 2010

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents un chèque de Groupama d'un montant de 49.42 € concernant un solde en faveur de la commune suite aux dernières opérations enregistrées sur le contrat.

REMBOURSEMENT ASSURANCE DEGRADATION SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents un chèque de Groupama d'un montant de 203.73 € concernant un dégât occasionné sur l'issue de secours de la salle des fêtes.

REMBOURSEMENT VEOLIA POUR UN TROP PERCU PRESBYTERE

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents un chèque de Veolia Eau d'un montant de 248.37 € concernant un trop perçu au presbytère.

DEVIS POUR LA POSE NOURRICE DE 2 COMPTEURS AU PRESBYTERE

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de poser deux compteurs d'eau au presbytère et présente le devis de Veolia Eau d'un montant de 347.14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le présent devis et charge Madame le Maire de signer les pièces afférentes à cette installation.

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES 7 LOGEMENTS EN CONSTRUCTION AU 101, RUE DE LA MAIRIE

Vu la demande formulée par la Société PROMOLOGIS et tendant à solliciter la garantie de la commune en vue de la construction de 7 logements ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

DELIBERE

<u>Article 1</u>: La Commune de CAMPSAS accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 194 067 €, représentant 30 % de quatre emprunts d'un montant total de 646 890 € que PROMOLOGIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, l'amélioration sur ledit terrain de 5 logements Plus et 2 logements Plai situés 101 rue de la Mairie à CAMPSAS.

 $\underline{\text{Article 2}}$: Les caractéristiques de chacun des prêts PLUS et PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnés ci-après.

2.1. Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain (ou de l'immeuble) 5 logements PLUS :

- Montant du prêt : 72 495 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index: Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans,

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PROMOLOGIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Pour le prêt destiné à la construction (ou à l'amélioration) 5 logements PLUS :

- Montant du prêt : 366 933 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans,

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PROMOLOGIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

2.2. Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain (ou de l'immeuble) 2 logements PLAI :

- Montant du prêt : 31 845 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement :50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans,

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PROMOLOGIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Pour le prêt destiné à la construction (ou à l'amélioration) 2 logements PLAI:

- Montant du prêt : 175 617 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans,

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PROMOLOGIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

<u>Article 3</u>: Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à PROMOLOGIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 4</u>: Par 10 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Cette délibération annule et remplace celle du 28 septembre 2010.

DETTE EN NON VALEUR

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Michel LAPORTE, Comptable au Trésor à LABASTIDE-SAINT-PIERRE, sollicitant la présentation en non valeurs du titre n° 47 du 08 février 2011 d'un montant de 760.76 € concernant une dette irrécouvrable.

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la prise en non valeur d'un montant de 760.76 €.

ENTRETIEN DU TERRAIN DE SPORTS : CHOIX DU PRESTATAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'après une mise en concurrence selon la procédure adaptée telle qu'elle avait été décidée au cours de la réunion du 17 janvier 2011, trois entreprises ont formulé des propositions. Il s'agit des entreprises BALADIE Jean-Claude, Paysagiste pour un montant HT de 5 350 €, SPIRONELLO ESPACES VERTS pour un montant HT de 4 630 € et LES PAYSAGES ET PEPINIERES GREGORI pour un montant HT de 5 375 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient, à l'unanimité des membres présents, l'Entreprise SPIRONELLO ESPACES VERTS pour un montant HT de 4 630 €, soit un montant TTC de 5 537.48 €.

<u>COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU : PARTICIPATION AU VOYAGE PEDAGOGIQUE A PARIS ET EN NORMANDIE</u>

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Principal du Collège Jean-Jacques Rousseau à LABASTIDE-ST-PIERRE sollicitant une subvention pour un voyage scolaire à PARIS et sur les plages du débarquement en Normandie qui aura lieu du 17 au 23 avril prochain concernant les enfants de la commune.

Après avoir examiné la demande, le Conseil Municipal donne un accord de principe à une participation financière, sous réserve que lui soient communiquées les informations suivantes :

- le nombre d'élèves de la commune qui participeront à ce voyage pédagogique,
- le budget prévisionnel,
- le plan de financement faisant apparaître les dépenses et les subventions sollicitées.

Ce dossier fera l'objet d'un nouvel examen au cours d'une prochaine séance pour déterminer le montant de la subvention une fois les éléments communiqués.

PROJET DE LA SARL ECOMAT SUR LA COMMUNE DE BESSENS

Madame le Maire fait lecture du courrier de Monsieur le Préfet sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de BESSENS, au lieu-dit « Lalande » présenté par la SARL ECOMAT, sise 1585, Chemin de Lalande à BESSENS.

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet, sous réserve que soient respectés stricto sensu les engagements de la société en matière de :

- contrôle systématique des matériaux apportés,
- dispositions sur les préventions et les nuisances,
- conditions de remise en état du site.

CESSION DE LA PARCELLE N° 507 A MONSIEUR TESTAS MICHEL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise au cours de la réunion du 12 octobre 2009, portant sur la désaffectation d'une partie de la parcelle n° 507 (87m²), son déclassement du domaine public de la commune et son classement au domaine privé de celle-ci. Elle précise qu'il convient maintenant de procéder à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la cession de ce terrain à l'euro symbolique, les frais inhérents à cette opération restant à la charge de l'acquéreur.

SEANCE LEVEE A 23 HEURES 45